

Règlement de participation

Prix Digitourism 2026

1 Préambule et objectifs

Dans le cadre de son programme Digitourism, qui a pour mission de renforcer et d'accélérer la transformation digitale des entreprises touristiques valaisannes, le canton du Valais lance une nouvelle édition du Prix Digitourism visant à récompenser des entreprises touristiques valaisannes ayant réalisé un projet de digitalisation particulièrement exemplaire.

Les projets recherchés doivent notamment :

- Inspirer les acteurs du tourisme valaisan ;
- Démontrer l'impact concret de la digitalisation ;
- Contribuer au partage d'expériences au sein de l'écosystème.

L'attribution du Prix relève de la libre appréciation du jury et ne constitue en aucun cas un droit pour les candidats.

2 Conditions de participation

Le Prix est ouvert à toutes les entreprises touristiques valaisannes.

Dans le cadre du programme Digitourism, est considérée comme une entreprise touristique, une entreprise qui fournit des produits, services ou expériences touristiques aux clients finaux (hôtes) en Valais. Son siège social est en Valais (selon inscription au registre du commerce).

L'éligibilité des organisateurs de manifestations (associations, etc.) et des indépendants est évaluée au cas par cas.

Les destinations / Offices de tourisme et communes ne sont en principe pas éligibles.

Les entreprises candidates doivent être en situation régulière au regard de leurs obligations légales et fiscales au moment du dépôt de candidature et, le cas échéant, au moment du versement de la dotation.

L'entreprise porteuse du projet, ci-après dénommée « candidat », est le seul et unique contact des organisateurs, notamment pour le suivi du projet et les aspects administratifs.

La participation au Prix implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

3 Déroulement du Prix

Le détail précis du planning est disponible sur le site internet www.digitourism.ch. Les dates et modalités peuvent être modifiées en tout temps par les organisateurs, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

La postulation au Prix se déroule exclusivement en ligne sur le site www.digitourism.ch.

Les candidats se conforment aux dates annoncées sur le site internet pour le dépôt de leur candidature.

Les projets finalistes peuvent être invités à présenter leur projet au jury dans le cadre du processus d'évaluation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'éventuels problèmes techniques liés au dépôt en ligne des candidatures.

4 Engagements des candidats

Les candidats s'engagent, par leur participation :

- *À remplir le formulaire de dépôt de candidature avant la fin du délai de candidature ;*
- *À fournir toutes les informations complémentaires demandées par l'organisateur ;*
- *À présenter, en présentiel ou par visioconférence, leur projet si nécessaire ;*
- *À fournir les éléments nécessaires à la communication dans le cadre de la campagne liée au Prix.*

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné peut entraîner l'annulation de la candidature.

En cas d'irrégularité constatée après attribution du Prix, le jury se réserve la possibilité de retirer tout ou partie de la dotation et, le cas échéant, d'exiger le remboursement des montants déjà versés.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur logo, ainsi que des éléments descriptifs ou visuels du projet à des fins de communication liées au Prix, sans rémunération supplémentaire.

5 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est volontairement simplifié afin de limiter toute charge administrative. Il se limite au formulaire en ligne disponible sur www.digitourism.ch

Il peut être complété par toute pièce ou document utile. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation de leur dossier.

6 Jury

Le jury est composé de 5 à 9 membres. Il comprend notamment :

- *Au minimum un entrepreneur du tourisme ;*
- *Au minimum un représentant des associations touristiques valaisannes ;*
- *Au minimum un représentant du Canton du Valais.*

Les membres du jury sont tenus à un devoir de confidentialité et s'engagent à signaler toute situation de conflit d'intérêts.

Les décisions du jury sont confidentielles, sans appel et ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Elles sont communiquées directement aux candidats, en principe par courrier électronique.

7 Critères d'évaluation

Le jury évalue les candidatures sur la base des critères suivants :

- *Le projet est achevé ou dans un état d'avancement suffisant pour que ses résultats soient mesurables ;*
- *La digitalisation a eu un impact prépondérant sur la réalisation et la réussite du projet ;*
- *Un effet positif sur l'entreprise et ses activités (expérience client, expérience collaborateur, performance) est démontré ;*
- *Le projet est potentiellement répliquable et ses enseignements peuvent faire l'objet d'un partage d'expérience.*

Le jury apprécie particulièrement les projets ayant permis de répondre, par une approche pertinente et innovante, à un défi partagé par les acteurs du tourisme valaisan.

8 Dotation du Prix

Le jury désigne un lauréat ainsi que deux finalistes.

La dotation financière 2026 est la suivante :

- *CHF 15'000.- pour le/la lauréat(e) ;*
- *CHF 5'000.- pour chacun des deux autres finalistes.*

La dotation est attribuée sous forme de soutien financier (subvention à fonds perdus) dans le cadre du programme Digitourism et sous réserve du respect des conditions du présent règlement ainsi que des règles applicables en matière d'aides publiques.

Les projets finalistes et lauréats bénéficient également d'une mise en valeur lors des Journées Digitourism 2026 et sur les supports de communication du programme.

9 Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet présenté.

Les organisateurs ne revendiquent aucun droit de propriété sur les projets soumis, hormis les droits d'utilisation nécessaires à la communication liée au Prix.

10 Frais de participation

La participation au Prix est gratuite. Les frais liés au dossier de candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

11 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Sion, le 3 mars 2026